

Le 10 août 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi, 10 août 2015, à 19h30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : mesdames les conseillères Diane Paquette et Maude Lemire-Comeau et messieurs les conseillers Laurent Marcotte, David Guévin, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur le maire Daniel Coutu.

Vingt-six (26) contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
160-08-2015**

Il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue ;
2. Constatation du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 06 juillet 2015 ;
5. Approbation des comptes payés et à payer ;
6. Rapport des comités et des activités du mois ;

Administration :

7. Adoption du second projet de Règlement numéro 2015-07 ayant pour objet de modifier l'article 79 du Règlement de zonage numéro 057-98 afin d'autoriser et d'ajouter les groupes d'usage «Habitation I», «Habitation II – aliéna a)» et «Habitation III» dans la zone «H-7» ;
8. Révision budgétaire 2015 – OMH de Saint-Léonard-d'Aston ;
9. Appui au MDDELCC pour la modernisation du système de consignation ;
10. Demande à la CPTAQ pour aliénation de 2 parcelles de terrain afin de régulariser les titres de propriété de Monsieur Jean Beauchemin ;
11. Période de questions (10 minutes) ;
12. Demande de dérogation mineure relativement à la construction d'un escalier qui sera à 18 centimètres de la limite de la propriété au lieu de 2 mètres – 520 à 530, rue de la Station ;
13. Demande de dérogation mineure relativement à la réduction de la marge latérale donnant sur la rue Beaudoin de 4.5 mètres à 2.16 mètres - 430, rue Lamothe ;
14. Demande de dérogation mineure relativement à la réduction de la marge arrière de 7 mètres à 4.54 mètres - 9, rue Coop-Doucet ;
15. Appui au «Centre de pédiatrie sociale LE CERCLE» pour le projet de pédiatrie sociale dans notre communauté ;

Travaux publics :

16. Achat de blocs de béton et aménagement d'une rampe d'accès aux conteneurs situé au 434, rue de l'Exposition ;

17. Demandes au Ministère des transports du Québec – Intersection route 155, rang Grand-Saint-Esprit, rang Saint-Joseph et rue de l'Exposition;
18. Période de questions ;
19. Levée de l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2015
161-08-2015

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015 a été remise à chacun des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 juillet 2015, tel que rédigé.

5. Adoption des comptes payés et à payer
162-08-2015

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 229 907.58 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés au 31 juillet 2015 totalisant 41 000.00\$;
- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 25 juillet 2015 totalisant 41 639.90\$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 juillet 2015 totalisant 147 267.68\$\$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

ADMINISTRATION

7. Adoption du second projet de Règlement numéro 2015-07 ayant pour objet de modifier l'article 79 du Règlement de zonage numéro 057-98 afin d'autoriser et d'ajouter les groupes d'usage «Habitation I», «Habitation II – aliéna a)» et «Habitation III» dans la zone «H-7»
163-08-2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire modifier l'article 79 du *Règlement de zonage numéro 057-98* afin d'autoriser et d'ajouter les groupes d'usage «HABITATION I», «HABITATION II - aliéna A)» et «HABITATION III» dans la zone d'habitation H-7 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard d'Aston a adopté son premier projet de règlement 2015-07 lors de sa séance ordinaire du 1 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance publique de consultation s'est tenue le 6 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Laurent Marcotte à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à la remise dudit règlement à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'adopter le second projet de Règlement numéro 2015-07 ayant pour objet de modifier l'article 79 du Règlement de zonage numéro 057-98 afin d'autoriser et d'ajouter les groupes d'usage «Habitation I», «Habitation II – aliéna a)» et «Habitation III» dans la zone «H-7», tel que remis aux membres du conseil.

8. Révision budgétaire 2015 – OMH de Saint-Léonard-d'Aston 164-08-2015

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu le 22 juillet 2015 une copie du budget révisé 2015 de l'OMH de Saint-Léonard-d'Aston relatif à des modifications dans les dépenses approuvées en décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que pour le budget révisé 2015, il y a un déficit de 52 036 \$, dont 10 % doit être assumé par la municipalité, ce qui représente un montant de 5 204 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- Que les membres du conseil approuvent le budget révisé 2015, daté du 10 juillet 2015, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston.

9. Appui au MDDELCC pour la modernisation du système de consignation 165-08-2015

CONSIDÉRANT que la consigne permet un tri à la source et, du coup une meilleure qualité de la matière récupérée;

CONSIDÉRANT que la réalité des municipalités rurales implique que les abords de chemins secondaires ou de campagnes sont pollués par divers contenants de boissons de tout genre;

CONSIDÉRANT que pour assurer l'hygiène publique les municipalités doivent assumer des sommes considérables afin de nettoyer ces bords de chemins et que l'élargissement de la consigne inciterait une prise en charge citoyenne;

CONSIDÉRANT que le système de consigne fonctionne de pair avec la collecte sélective dans le but commun de réduire au maximum la quantité de matières éliminées;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont intérêt de réduire au maximum la quantité de matières enfouies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston appuie la décision du ministre du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), David Heurtel d'élargir, de bonifier et de moderniser le système de consigne concernant les bouteilles de plastique, les contenants d'aluminium et les bouteilles de vin en verre.

**10. Demande à la CPTAQ pour aliénation de 2 parcelles de terrain afin de régulariser les titres de propriété de Monsieur Jean Beauchemin
166-08-2015**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation de 2 parcelles du lot 5 232 678 en faveur de Monsieur Jean Beauchemin sera présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que cette demande permettra de régulariser les titres de propriété et l'occupation de Monsieur Beauchemin;

CONSIDÉRANT que le puits desservant les propriétés de Monsieur Beauchemin est situé sur l'une des parcelles visées par la présente demande;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage 057-98 de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'utiliser les parcelles visées à des fins agricoles à cause du puits alimentant des résidences en eaux potables;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal recommande la présente demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliéner 2 parcelles du lot 5 232 678 en faveur de Monsieur Jean Beauchemin afin de régulariser ses titres de propriété.

11. Période de questions (10 minutes)

Début : 19 h 40

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 19 h 50

**12. Demande de dérogation mineure relativement à la construction d'un escalier qui sera à 18 centimètres de la limite de la propriété au lieu de 2 mètres – 520 à 530, rue de la Station;
167-08-2015**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 520 à 530, rue de la Station désire installer une sortie de secours au 2^e étage de son bâtiment résidentiel et doit construire un escalier qui sera à 18 centimètres de la limite de sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 du règlement de zonage 057-98 les galeries, vérandas, balcons, perrons, auvents, avant-toits, marquise et escaliers extérieurs doivent être situés à une distance d'au moins deux (2) mètres des limites du terrain;

CONSIDÉRANT que cet escalier ne doit pas causer de problèmes aux propriétaires du 41 à 47, rue Principale (lot 5 231 054);

CONSIDÉRANT la recommandation conditionnelle favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 520 à 530, rue de la Station relativement à la construction d'un escalier qui sera à 18 centimètres de la limite de sa propriété au lieu de 2 mètres, conditionnellement à ce que le demandeur obtienne et remette à la Municipalité, une approbation écrite des propriétaires du 41 à 47, rue Principale (lot 5 231 054) pour construire cet escalier, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

13. Demande de dérogation mineure relativement à la réduction de la marge latérale donnant sur la rue Beaudoin de 4.5 mètres à 2.16 mètres - 430, rue Lamothe; 168-08-2015

CONSIDÉRANT que la marge latérale, donnant sur la rue Beaudoin, de la résidence construite sur l'immeuble situé au 430 rue Lamothe est de 2.16 mètres au lieu de 4.5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 83 du règlement de zonage 057-98, pour les bâtiments situés à l'intérieur de la zone HC-1, la marge latérale donnant sur une rue doit être de 4.5 mètres ;

CONSIDÉRANT que la présente demande fait suite à une transaction immobilière et vise à régulariser une situation existante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 430, rue Lamothe relativement à la réduction de la marge latérale donnant sur la rue Beaudoin de 4.5 mètres à 2.16 mètres, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

14. Demande de dérogation mineure relativement à la réduction de la marge arrière de 7 mètres à 4.54 mètres - 9, rue Coop-Doucet 169-08-2015

CONSIDÉRANT qu'aux termes du plan de localisation préparé par monsieur Raynald Prince, arpenteur géomètre, la marge arrière de la maison mobile installée sur l'immeuble situé au 9, rue Coop-Doucet sera de 4.54 mètres;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 83 du règlement de zonage 057-98, pour les bâtiments situés à l'intérieur de la zone H-8, la marge arrière doit être d'au moins 7 mètres;

CONSIDÉRANT que présentement, le règlement de zonage 057-98 ne crée pas de préjudices au propriétaire actuel du 9, rue Coop-Doucet;

CONSIDÉRANT que présentement, la situation de la maison mobile n'est pas dérogatoire au règlement de zonage 057-98;

CONSIDÉRANT que la situation dérogatoire est créée par la nouvelle subdivision du terrain où est située la maison mobile;

CONSIDÉRANT que la situation dérogatoire de la maison mobile peut être facilement corrigée en modifiant le plan de subdivision afin de rendre sa marge arrière conforme au règlement de zonage 057-98;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu

- De NE PAS accepter la demande de dérogation mineure pour le 9, rue Coop-Doucet relativement à la réduction de la marge arrière de 7 mètres à 4.54 mètres, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

15. Appui au «Centre de pédiatrie sociale LE CERCLE» pour le projet de pédiatrie sociale dans notre communauté
170-08-2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande du Centre de pédiatrie sociale LE CERCLE afin d'appuyer sa demande d'aide financière au Fonds territorial du Pacte rural de la MRC Nicolet-Yamaska 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a à cœur la santé, le bien-être et le développement de tous les enfants de notre communauté et des environs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- D'appuyer, au même titre que les quatre (4) autres municipalités de la MRC, la demande du Centre de pédiatrie sociale LE CERCLE pour obtenir de l'aide financière, au Fonds territorial du Pacte rural de la MRC Nicolet-Yamaska 2014-2015, pour le démarrage d'un Centre de pédiatrie sociale au bénéfice des enfants vulnérables de notre communauté et des environs.
- Que le présent appui ne constitue pas un engagement financier de la part de la Municipalité suite à une demande potentielle en ce sens présentée ultérieurement par l'organisme.

TRAVAUX PUBLICS

16. Achat de blocs de béton et aménagement d'une rampe d'accès aux conteneurs situé au 434, rue de l'Exposition
171-08-2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire aménager une rampe d'accès aux conteneurs situés au 434, rue de l'Exposition pour faciliter la disposition des matières organiques ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé une soumission à deux (2) fournisseurs pour l'acquisition de blocs de béton pour aménager une rampe d'accès aux conteneurs situés au 434, rue de l'Exposition ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Prix
Béton Vibré	8 872.00 \$ + taxes
Bellemare béton	4 120.00 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- De procéder à l'aménagement d'une rampe d'accès aux conteneurs situés au 434, rue de l'Exposition et d'acquiescer de Bellemare Béton, les blocs de béton nécessaires à ce projet pour la somme de 4 120.00\$, plus taxes.

17. Demandes au Ministère des Transports du Québec – Intersection route 155, rang Grand-Saint-Esprit, rang Saint-Joseph et rue de l’Exposition
172-08-2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire augmenter la sécurité des piétons qui traversent l’intersection de la route 155, du rang Grand-Saint-Esprit, du rang Saint-Joseph et de la rue de l’Exposition où il y a des feux de circulation;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse sur le rang Grand-Saint-Esprit et la rue de l’Exposition est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT que les virage à droite sont interdit lorsque l’on se trouve sur le rang Grand-Saint-Esprit et sur la rue de l’Exposition alors qu’ils sont permis lorsque l’on se trouve sur la route 155 et le rang Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- De demander au Ministère des transports du Québec :
 - Que la limite de vitesse sur la route 155 et sur le rang Saint-Joseph, à l’approche des feux de circulation soit réduite à 50 km/h;
 - Que des feux, à commande manuelle, pour traverse de piétons soient installés à cette intersection;
 - Que les panneaux d’interdiction d’effectuer des virages à droite au feu rouge soient enlevés suite à la réduction de la vitesse;

18. Période de questions

Début : 20 h

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 20 h 05

19. Levée de l’assemblée
173-08-2015

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 05.

Daniel Coutu, maire

Donald Nicole, directeur général